

| | |
|---------------------------|------------------------------|
| Cote du document: | <u>EB 2007/90/R.15/Rev.1</u> |
| Point de l'ordre du jour: | <u>9 b) iv)</u> |
| Date: | <u>18 avril 2007</u> |
| Distribution: | <u>Publique</u> |
| Original: | <u>Anglais</u> |

F



Cœuvrer pour que les ruraux pauvres
se libèrent de la pauvreté

Rapport du Président

Proposition de prêt et de don à la République du Kenya pour le

Programme de commercialisation en faveur des petits horticulteurs

Conseil d'administration — Quatre-vingt-dixième session
Rome, 17-18 avril 2007

Pour: **Approbation**

Note aux Administrateurs

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour approbation.

Afin que le temps imparti aux réunions du Conseil soit utilisé au mieux, les Administrateurs qui auraient des questions techniques à poser au sujet du présent document sont invités à se mettre en rapport, avant la session, avec le responsable du FIDA ci-après:

Tom Anyonge

Fonctionnaire principal chargé de l'appui aux programmes

téléphone: +39 06 5459 2260

courriel: t.anyonge@ifad.org

Les demandes concernant la transmission des documents de la présente session doivent être adressées à:

Deirdre McGrenra

Fonctionnaire responsable des organes directeurs

téléphone: +39 06 5459 2374

courriel: d.mcgrenra@ifad.org

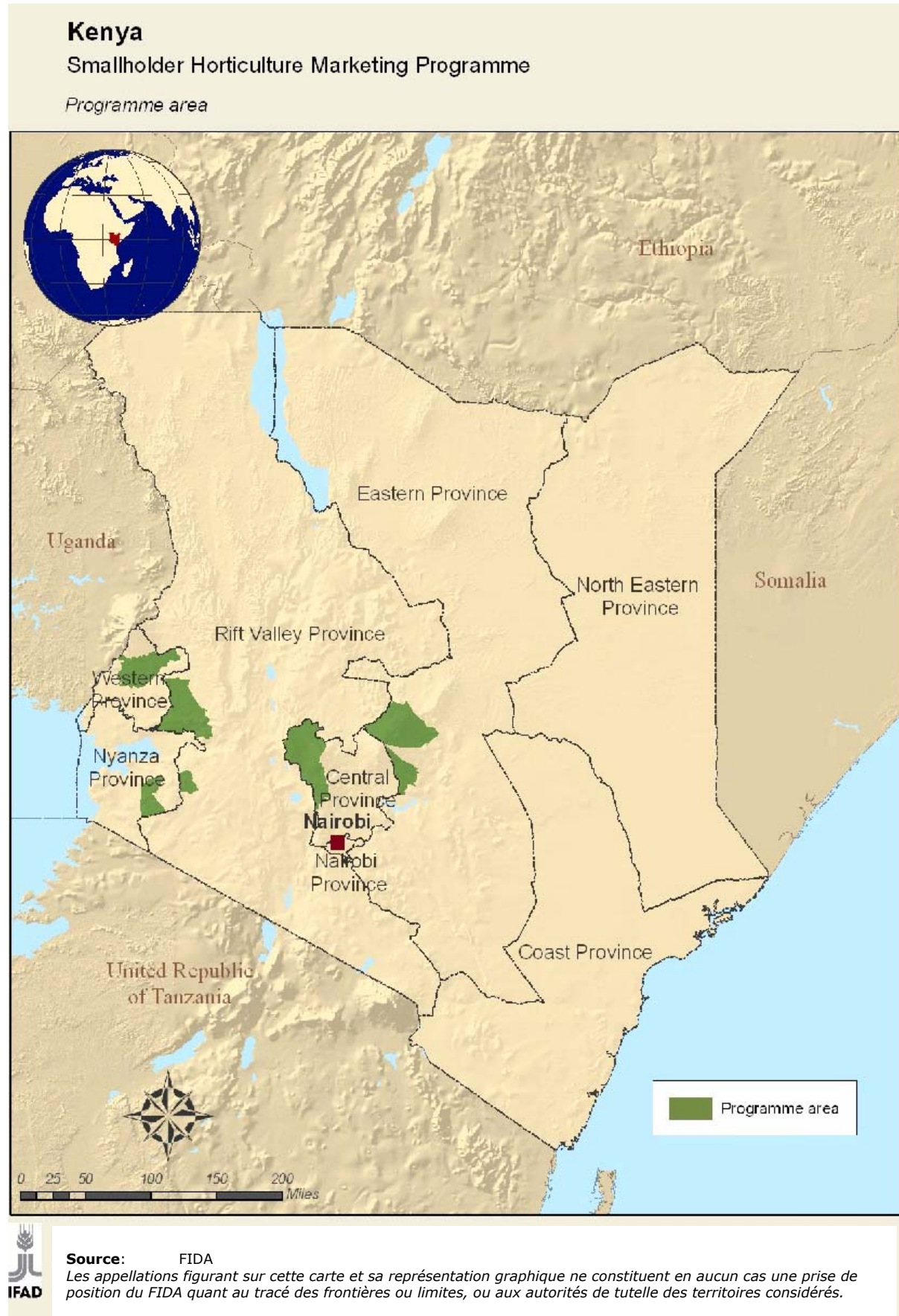
Table des matières

| | |
|---|------------|
| Recommandation d'approbation | ii |
| Carte de la zone du programme | iii |
| Résumé du financement | iv |
| I. Le programme | 1 |
| A. Principal créneau de développement visé par le programme | 1 |
| B. Financement proposé | 1 |
| C. Groupe cible et participation | 2 |
| D. Objectifs de développement | 3 |
| E. Harmonisation et alignement | 3 |
| F. Composantes et catégories de dépenses | 4 |
| G. Gestion et exécution: responsabilités et partenariats | 4 |
| H. Avantages et justification économique et financière | 5 |
| I. Gestion des savoirs, innovation et élargissement | 5 |
| J. Principaux risques | 6 |
| K. Durabilité | 6 |
| II. Instruments juridiques et autorité | 7 |
| III. Recommandation | 7 |
| | |
| Annexe | |
| Garanties importantes incluses dans l'accord de financement négocié | 8 |
| | |
| Appendices | |
| I. Key reference documents (Principaux documents de référence) | |
| II. Logical framework (Cadre logique) | |

Recommandation d'approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à la proposition de prêt et de don à la République du Kenya pour le programme de commercialisation en faveur des petits horticulteurs, telle qu'elle figure au paragraphe 36.

Carte de la zone du programme



République du Kenya

Programme de commercialisation en faveur des petits horticulteurs

Résumé du financement

| | |
|---|---|
| Institution initiatrice: | FIDA |
| Emprunteur: | République du Kenya |
| Organisme d'exécution: | Le Ministère de l'agriculture et ses partenaires |
| Coût total du programme: | 26,59 millions de USD |
| Montant du prêt du FIDA: | 15,6 millions de DTS (équivalent approximativement à 23,43 millions de USD) |
| Montant du don du FIDA: | 335 000 DTS (équivalent approximativement à 500 000 USD) |
| Conditions du prêt du FIDA: | 40 ans, y compris un différé d'amortissement de dix ans, avec une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an |
| Contribution de l'emprunteur: | 1,62 million de USD |
| Contribution des bénéficiaires: | 1,04 million de USD |
| Institution chargée de la préévaluation: | FIDA |
| Institution coopérante: | Supervision directe par le FIDA |

Proposition de prêt et de don à la République du Kenya pour le programme de commercialisation en faveur des petits horticulteurs

I. Le programme

A. Principal créneau de développement visé par le programme

1. Plus de la moitié de la population kenyane vit dans la pauvreté. La majorité des pauvres que compte le pays appartiennent à des ménages de petits paysans qui vivent dans des zones densément peuplées dotées d'un potentiel agricole élevé à moyen. Tous ces ménages pratiquent l'horticulture, ce qui en fait l'activité économique la plus répandue au Kenya. La plupart des ménages, y compris ceux qui vivent sous le seuil de pauvreté, commercialisent une partie de leur production horticole sur le marché intérieur. Le programme cherchera à exploiter le rôle important que jouent la production et la commercialisation de produits horticoles pour un grand nombre de ménages pauvres en développant la fourniture d'intrants ainsi que les marchés sur lesquels les produits sont vendus.

B. Financement proposé

Modalités et conditions

2. Il est proposé que le FIDA accorde à la République du Kenya un prêt à des conditions particulièrement favorables d'un montant de 15,6 millions de DTS (équivalant approximativement à 23,43 millions de USD) et un don d'un montant de 335 000 DTS (équivalant approximativement à 500 000 USD) pour contribuer au financement du programme de commercialisation en faveur des petits horticulteurs.

Corrélation avec le système d'allocation fondé sur la performance (SAFP) du FIDA

3. Le montant alloué au Kenya au titre du SAFP est de 24 millions de USD sur les trois années du cycle prévu.

Endettement du pays et capacité d'absorption de l'État

4. Le ratio dette extérieure sur exportations du Kenya, qui s'établissait à 109% en 2004, devrait retomber à 101% en moyenne pour la période 2005-2008. Le coût du service de la dette extérieure correspondait à 8% de la valeur des exportations et 9% des recettes fiscales en 2004. Cette dernière proportion est tombée à 7% sous l'effet du rééchelonnement consenti par le Club de Paris. L'encours total des emprunts contractés par le Kenya auprès du FIDA se monte à 115 millions de USD; il se présente sous forme de prêts en faveur de trois projets et d'un programme. Ces opérations sont actuellement en cours, mais le Projet d'horticulture et de cultures vivrières traditionnelles dans la Province orientale devrait s'achever en juin 2007. Le pays assure régulièrement le service de ses emprunts et il devrait continuer à en être ainsi. Le renforcement des capacités des agents de l'État et le large recours à des prestataires de services du secteur privé permettra de garantir que la capacité d'absorption ne freine pas la mise en œuvre.

Flux de fonds

5. Les fonds transiteront par un compte spécial géré par la Banque centrale du Kenya avant d'être versés sur un compte du Trésor géré par le Bureau du comptable général. Les fonds seront ensuite crédités sur un compte du programme géré par l'unité de gestion du programme, laquelle les virera au siège du ministère chef de file du programme (Ministère des routes et des travaux publics), ainsi qu'aux organismes publics participants, sur la base des montants inscrits dans le programme de travail et budget annuel. La procédure de paiement direct

s'appliquera aux contrats attribués par voie d'appel d'offres national ou international.

Modalités de supervision

6. Le programme sera supervisé directement par le FIDA.

Dérogations aux conditions générales du FIDA applicables au financement du développement agricole et politiques opérationnelles

7. Aucune dérogation n'est prévue et le plan de passation des marchés initial, d'une durée de 18 mois, a été élaboré dans le cadre des négociations de prêt.

Gouvernance

8. Pour assurer le respect des principes de bonne gouvernance, les contrats seront attribués par voie d'appel d'offres et des procédures administratives et financières transparentes seront mises en place. Les formats de présentation des états financiers, des rapports d'audit et des rapports de situation seront arrêtés avec le FIDA avant le premier décaissement, et les missions de supervision s'assureront qu'ils sont respectés. Le FIDA a convenu avec le Gouvernement qu'un prestataire de services privé serait chargé d'effectuer un audit interne continu, en complément de la gestion financière, du contrôle et du suivi assurés dans le cadre du programme; cet audit contribuera à fournir à intervalles réguliers des évaluations indépendantes de la situation financière, il signalera les risques de problèmes financiers et permettra de prendre rapidement des mesures correctives.

C. Groupe cible et participation

Groupe cible

9. Le programme s'adressera directement à quelque 600 groupes comprenant 12 000 ménages de petits paysans, soit 60 000 personnes. En outre, 85 000 ménages environ bénéficieront indirectement du programme; la méthode de ciblage prendra en compte l'ampleur et l'acuité de la pauvreté, le volume de la production horticole et l'existence d'un programme complémentaire mis en œuvre par d'autres donateurs dans la région. Les femmes représenteront 36% de l'ensemble du groupe cible.

Méthode de ciblage

10. Conformément à la politique du FIDA concernant le ciblage, le programme sera axé sur les activités de commercialisation et de production de valeur ajoutée qui présentent le meilleur potentiel de développement, de manière à permettre aux horticulteurs dont les revenus sont faibles d'en tirer parti. La méthode reposera sur une série d'analyses diagnostiques des chaînes de valeurs effectuées au démarrage du programme afin d'identifier les blocages des circuits de fournitures d'intrants et de commercialisation qui font obstacle à l'accroissement des revenus nets des petits horticulteurs. Le processus de sélection des activités du programme a été conçu de manière à faire en sorte que le programme lève le plus grand nombre possible d'obstacles sans pour autant gêner le libre jeu des mécanismes du marché et le développement naturel des circuits de fourniture d'intrants et de commercialisation des produits.

Participation

11. Les analyses des chaînes de valeur prendront la forme d'une série d'études, chacune étant consacrée à un district, afin d'associer pleinement les parties prenantes à toutes les étapes du processus, y compris celle de la rédaction définitive des conclusions et recommandations. La composante relative au renforcement institutionnel permettra de conforter les capacités des groupements de paysans afin qu'ils soient en mesure de participer à la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des activités.

D. Objectifs de développement

Objectifs clés

12. Les objectifs de développement poursuivis sont les suivants: i) accroître les revenus et réduire la pauvreté parmi les ménages ruraux pauvres et les personnes sans emploi ou sous-employées dans des régions dotées d'un potentiel agricole élevé à moyen, où l'horticulture constitue une part importante des moyens de subsistance; et ii) améliorer la santé et les conditions de vie des kenyans en augmentant la qualité et la quantité des produits horticoles consommés dans le pays. Pour atteindre ces objectifs, on s'emploiera à: a) accroître la productivité et la marge nette par pièce de terre des petits exploitants qui disposent de peu de ressources dans le cadre de la production horticole destinée au marché intérieur; b) développer l'emploi dans les secteurs de la production, la transformation et la commercialisation de produits horticoles; et c) réduire le coût des produits agricoles pour les consommateurs kenyans tout en améliorant la qualité.

Objectifs relatifs aux politiques et aux institutions

13. Le programme aidera l'unité de coordination du secteur agricole (UCSA) à accomplir sa mission, qui consiste à faciliter la mise en œuvre de la stratégie de revitalisation de l'agriculture fixée par le Gouvernement. L'UCSA est chargée de coordonner les efforts de l'ensemble des parties prenantes du monde agricole et d'améliorer la formulation des politiques concernant ce secteur. Plus précisément, le programme servira à renforcer l'action de l'UCSA en faveur du secteur horticole en contribuant à la formulation de la politique horticole, en apportant des améliorations au cadre juridique et réglementaire et en mettant en place d'un système de signalement et de règlement des conflits relatifs à la médiocre qualité des intrants agricoles ou à une vente abusive.

Cohérence avec les politiques et stratégies du FIDA

14. Le programme proposé exploite les enseignements tirés des interventions récemment réalisées par le FIDA au Kenya. Il va dans le sens de la stratégie d'accroissement de la productivité agricole et des revenus grâce à la mise en œuvre d'approches communautaires du développement rural intégré. Ce programme apportera un appui à des groupements, ce qui est conforme au Cadre stratégique du FIDA, lequel met l'accent sur le renforcement des capacités des ruraux pauvres et de leurs organisations et l'amélioration de leur accès aux marchés. Le programme est également conforme à la stratégie régionale pour l'Afrique orientale et australe et au COSOP du Kenya élaboré en 2001, puisqu'il est axé sur un développement institutionnel visant à renforcer les moyens d'action des populations rurales et à favoriser une intégration efficace et équitable des producteurs pauvres aux filières de commercialisation.

E. Harmonisation et alignement

Alignement sur les priorités nationales

15. Le présent programme est pleinement conforme aux documents de politique et de stratégie élaborés par le Gouvernement, qui fait de la réduction de la pauvreté un objectif national majeur dont la réalisation passe par la transformation de l'agriculture en une activité économique rentable et concurrentielle, à caractère commercial.

Harmonisation avec les partenaires du développement

16. Ce programme a été élaboré en étroite consultation avec les partenaires qui interviennent dans le domaine du développement agricole et rural. Il vient compléter une série de programmes et de projets axés sur les petites exploitations et réalisés avec le concours de donateurs et d'ONG, parmi lesquels: i) le programme national de vulgarisation pour l'agriculture et l'élevage financé par l'Agence suédoise de coopération internationale au développement; ii) le projet concernant la productivité de l'agriculture kenyane financé par la Banque mondiale;

iii) une initiative en faveur du développement du secteur privé dans l'agriculture, appuyée par l'Office allemand de la coopération technique; iv) les stages pratiques pour les agriculteurs financés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; v) le programme de développement de la petite horticulture appuyé par l'Agence japonaise de coopération internationale; vi) le programme de développement du secteur horticole kenyan financé par l'Agence des États-Unis pour le développement international; et enfin vii) le programme de gestion et de développement des entreprises appuyé par le Ministère du développement international du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

F. Composantes et catégories de dépenses

Principales composantes

17. Le programme comporte quatre composantes: i) analyse des circuits commerciaux kenyans (3,2% du coût de base); ii) renforcement institutionnel (17,9%); iii) investissements en faveur des chaînes de valeur du secteur horticole kenyan (63,0%); et iv) gestion du programme (15,9%).

Catégories de dépenses

18. Les investissements absorbent 95,5% du coût de base. Ils se répartissent comme suit: chaînes de valeur du secteur horticole kenyan (47,8%); équipement et matériel (2%); véhicules (1,9%); formation et ateliers (16,2%); assistance technique internationale (0,2%); assistance technique nationale (8,5%); études (3,6%); et dons attribués par concours destinés à appuyer les projets d'entreprise élaborés par des paysans pauvres (11,3%). Les dépenses renouvelables se répartissent entre les salaires et indemnités (1,3%) et le fonctionnement et l'entretien (3,2%). Le prêt sera décaissé sur une période de sept ans, et le don sur une période de trois ans.

G. Gestion et exécution: responsabilités et partenariats

Principaux partenaires d'exécution

19. Le Ministère de l'agriculture, organisme chef de file du programme, travaillera en collaboration étroite avec le Ministère des routes et des travaux publics et le Ministère des collectivités locales tout au long de l'exécution du programme. Le Ministère de l'agriculture passera des contrats ou nouera des partenariats, en tant que de besoin, avec les services d'inspection phytosanitaire kenyans, l'Institut de recherche agricole du Kenya, le Comité chargé des produits antiparasitaires, des partenaires et des entreprises du secteur privé, des ONG et des groupements d'agriculteurs qui ont fait leurs preuves.

Responsabilités en matière d'exécution

20. Un comité de pilotage du programme sera mis en place à l'échelon national, dans le but de faire en sorte que l'ensemble des activités relevant du programme respectent les politiques, stratégies et procédures en vigueur dans le pays.
21. L'unité de gestion du programme assurera la responsabilité globale de la coordination et de l'exécution en faisant appel aux structures déjà en place dans les districts pour assurer la planification, la gestion, la coordination et la supervision des activités. L'unité de gestion du programme, l'Office de l'agriculture du district et le sous-comité de district en charge de la petite horticulture assureront conjointement la sélection des prestataires. Les contrats seront établis en application des procédures de passation des marchés en vigueur au Ministère de l'agriculture.

Rôle de l'assistance technique

22. Les prestataires de service effectueront une série d'analyses initiales, notamment une analyse des chaînes de valeurs, une étude de l'instabilité des prix sur les marchés horticoles, et un repérage des fournisseurs d'intrants agricoles. Par la suite, l'assistance technique sera axée sur l'appui apporté à l'unité de coordination du secteur agricole.

Situation des principaux accords d'exécution

23. Outre l'accord de financement, une série de mémorandums d'accord et de contrats seront conclus au cours de la période d'exécution du programme, selon les modalités décrites ci-dessus.

Principaux partenaires financiers et montants engagés

24. Le coût total du programme est de 26,59 millions de USD. La contribution du Gouvernement se monte à 1,62 million de USD (6% du coût total), tandis que les bénéficiaires apporteront 1,04 million de USD (4%), en espèces ou en nature¹.

H. Avantages et justification économique et financière

Principales catégories d'avantages apportés par le programme

25. Les principaux bénéficiaires du programme seront les ménages de petits horticulteurs qui produisent pour le marché intérieur. Les avantages sont notamment: un coût unitaire plus faible et une meilleure qualité des intrants; des prix plus rémunérateurs pour les producteurs; et un accroissement de la valeur ajoutée. En outre, les hommes et femmes sans emploi ou sous-employés auront accès à de nouvelles possibilités d'emplois dans la production et la commercialisation horticoles. Pour le consommateur, les avantages résident dans le moindre coût et la meilleure qualité des produits horticoles.

Viabilité économique et financière

26. Il s'agit d'un programme pilote qui permettra d'améliorer les conditions d'existence des petits horticulteurs et des consommateurs grâce aux améliorations apportées dans les domaines de la fourniture d'intrants et de la commercialisation de la production kenyane. Puisqu'il s'agit d'un programme expérimental, et que l'accroissement des revenus des ménages et l'amélioration de leur sort seront obtenus par des moyens indirects, il est impossible à ce stade d'établir avec une quelconque rigueur scientifique des projections concernant les avantages financiers et économiques qui seront générés par le programme. Toutefois, lorsque le programme donnera sa pleine mesure, il devrait sans aucun doute générer un rendement élevé, puisque son coût annuel ne représentera qu'environ 0,5% de la valeur en sortie d'exploitation de la production horticole kenyane commercialisée sur le marché intérieur.

I. Gestion des savoirs, innovation et élargissement

Modalités de gestion des savoirs

27. Les principales caractéristiques du programme sont notamment le caractère participatif du suivi et évaluation, l'analyse approfondie des chaînes de valeur et l'élaboration de documents de synthèse sur les politiques. Les informations ainsi produites seront mises en commun chaque année à l'occasion de rencontres entre les parties prenantes organisées à l'échelon de la division, du district et du pays, et elles alimenteront le travail d'élaboration des politiques réalisé par l'unité de coordination du secteur agricole.

¹ On trouvera de plus amples informations concernant les comptes de dépenses par bailleur de fonds dans le rapport de préévaluation.

Innovations en matière de développement

28. Le recours à une analyse participative des chaînes de valeur adaptée aux besoins de chaque district et de chaque produit constitue une innovation essentielle, qui permettra: d'assurer l'appropriation du programme; d'améliorer la qualité de l'analyse sur laquelle repose le programme en faisant appel à un large éventail d'acteurs représentant l'ensemble des maillons de la chaîne de valeur; d'apprendre sur le terrain comment isoler et traiter les véritables causes des problèmes de commercialisation auxquels les parties prenantes sont confrontées; et d'attirer l'attention sur les freins à la commercialisation et les préjudices qu'ils causent. Cette approche participative de l'identification et du règlement des problèmes devrait inciter les fonctionnaires des districts et des collectivités locales ainsi que les différents acteurs de la chaîne de valeur, à s'efforcer de faire en sorte que les interventions relevant du programme soient définies et mises en œuvre de manière efficace. Le prêt servira à financer la création de groupements à vocation d'entreprise agricole en faisant appel au secteur privé, aux ONG et à des prestataires de services locaux, ce qui constitue une innovation dans le contexte kenyan.

Approche d'élargissement

29. Le présent programme est expressément conçu comme une expérience pilote, et ne couvre que huit des 35 districts à vocation horticole du Kenya. Les éléments les plus concluants pourront donc éventuellement être adoptés dans les 27 autres districts.

J. Principaux risques

Principaux risques et mesures d'atténuation

30. Le risque d'essoufflement de la nouvelle politique adoptée par le Gouvernement, qui consiste à faire davantage appel au secteur privé pour assurer les services publics, sera atténué grâce à la formation des agents de l'État, qui leur permettra de faire preuve d'efficacité dans la gestion et l'utilisation des prestataires de services. Pour remédier au manque de coopération entre les ministères, on fera en sorte d'assurer la participation de tous les ministères concernés à la planification des activités et à l'élaboration des budgets, et des actions de sensibilisation et de formation seront menées. Les collectivités locales seront incitées à considérer les marchés, au sens matériel du terme, comme un instrument important dans la chaîne de valeur des différents produits. Parallèlement, la participation des collectivités locales à la fourniture d'informations sur les marchés sera l'occasion de les sensibiliser dans ce domaine. L'analyse des chaînes de valeur permettra de suggérer des mesures visant à éliminer les ententes sur les prix, tandis que l'appui apporté aux négociants sera expressément conçu de manière à renforcer la concurrence et à faire en sorte que ce soient les producteurs et les consommateurs qui tirent avantage du programme plutôt que les cartels.

Classification environnementale

31. Conformément aux procédures d'évaluation environnementale appliquées au FIDA, le programme a été classé dans la catégorie B, car il ne devrait pas avoir d'impact négatif notable sur l'environnement. Il n'est donc pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale complète.

K. Durabilité

32. L'appui apporté à l'évolution naturelle des filières de commercialisation permettra de faire en sorte que les progrès obtenus persistent lorsque l'aide du FIDA prendra fin. La mise en œuvre sera assurée par l'intermédiaire de structures administratives qui existent déjà, mais qui seront renforcées, et l'approche de l'amélioration des infrastructures d'accès reposera sur les communautés; ainsi, les activités continueront à bénéficier d'un soutien et à être gérées une fois le programme

achevé. À compter de la troisième année du programme, l'unité de gestion du programme passera progressivement d'une implication directe dans la planification, l'élaboration du budget et la mise en œuvre à une phase consacrée au suivi, à la supervision et à l'étude des enseignements tirés, de manière à faire en sorte que les pouvoirs publics assument l'entière responsabilité du fonctionnement du programme d'ici à la fin de la septième année. Le renforcement des groupements de paysans et de négociants déjà en place ou récemment constitués fera partie intégrante du programme, afin de leur permettre de fonctionner de manière autonome en tant qu'entités commerciales viables.

II. Instruments juridiques et autorité

33. Un accord de financement entre la République du Kenya et le FIDA constitue l'instrument juridique aux termes duquel le financement proposé sera consenti à l'emprunteur. Les garanties importantes incluses dans l'accord négocié sont jointes en annexe.
34. La République du Kenya est habilitée en vertu de ses lois à contracter un emprunt auprès du FIDA.
35. Je certifie que le financement proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA.

III. Recommandation

36. Je recommande que le Conseil d'administration approuve le financement proposé en adoptant la résolution suivante:

DÉCIDE: que le Fonds fera à la République du Kenya un prêt libellé en diverses monnaies d'un montant équivalant à quinze millions six cent mille droits de tirage spéciaux (15 600 000 DTS) venant à échéance le 15 juin 2046. Ce prêt sera assorti d'une commission de service de trois quarts de point (0,75% l'an), et sera régi par toutes autres modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera à la République du Kenya un don libellé en diverses monnaies d'un montant équivalant à trois cent trente-cinq mille droits de tirage spéciaux (335 000 DTS) qui sera régi par toutes autres modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Président
Lennart Båge

Garanties importantes incluses dans l'accord de financement négocié

(Négociations conclues le 16 mars 2007)

Problématique hommes-femmes

1. Le Gouvernement encouragera la participation des femmes à l'organisation et à la gestion du programme. En outre, le Gouvernement fera en sorte que l'équité entre les sexes soit prise en compte dans toutes les activités du programme, encouragera la représentation des femmes au nombre des bénéficiaires et veillera à ce qu'elles soient prioritaires dans les activités de renforcement des capacités et de formation axées sur la commercialisation.

Mesures en matière de gestion des pesticides

2. Le Gouvernement se conformera au Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides et fera en sorte qu'aucun des pesticides fournis dans le cadre du programme ne soit classé comme "extrêmement dangereux" ou "très dangereux" par l'Organisation mondiale de la santé.

Assurance du personnel du programme

3. Le Gouvernement assurera les cadres principaux du programme contre les risques de maladie et d'accident conformément aux pratiques habituelles en vigueur dans la fonction publique nationale.

Développement des districts

4. Tout au long de la période d'exécution du programme, le Gouvernement veillera à ce que chaque district ciblé par le programme dispose d'un responsable du développement de l'horticulture ou d'un responsable du développement des entreprises agroindustrielles.

Personnel du programme

5. Tout au long de la période d'exécution du programme, le Gouvernement veillera à ce que tous les organismes d'exécution du programme, y compris le Ministère de l'agriculture, le Ministère des routes et des travaux publics et le Ministère des collectivités locales recrutent, nomment et maintiennent un personnel suffisamment qualifié pour exécuter efficacement le programme.

Représentation des petits exploitants

6. Tout au long de la période d'exécution du programme, le Gouvernement s'assurera que les petits horticulteurs sont adéquatement représentés au sein du comité de pilotage du programme.

Suivi et évaluation

7. Le Gouvernement veillera à ce que l'unité de gestion du programme (UGP) mette en place un système participatif de planification, de suivi et d'évaluation dans les 12 mois à compter de la date d'entrée en vigueur, lequel sera perfectionné en fonction des besoins au cours de la période d'exécution du programme. Ce système sera fondé sur les conclusions de l'enquête de référence, les indicateurs étant précisés plus avant par le biais d'un processus participatif au cours de la première année du programme. Des modalités de présentation normalisée seront élaborées pour chaque activité du programme pour permettre les comparaisons entre les districts. Ce système permettra de suivre: a) l'information financière se rapportant au programme; b) l'établissement de comptes rendus et rapports réguliers et systématiques sur l'état d'avancement des activités par rapport aux objectifs prévus; et c) l'évaluation de l'impact des activités du programme sur les groupes cibles.

Responsable du programme

8. Le Gouvernement s'assurera que le Ministère de l'agriculture nomme un responsable du programme dont le mandat sera approuvé par le FIDA et dont l'une des responsabilités sera notamment d'être la personne à contacter au sein de l'UGP et au Ministère pour tout ce qui touche au programme.

Appui en matière de gestion financière

9. Le Gouvernement veillera, dans la lignée des autres projets financés par le FIDA et le Gouvernement kenyan, à ce qu'un prestataire de services recruté par voie d'appel à la concurrence fournisse, en fonction des besoins, l'assistance technique requise dans le domaine de la gestion financière, en vue de tirer parti des mesures positives prises par le Gouvernement pour améliorer la discipline, la gestion et la transparence en matière financière. Le but sera d'aider l'UGP à définir les besoins de formation dans le domaine de la gestion financière et d'assurer la formation et le renforcement des capacités à tous les niveaux. En particulier, on s'attachera à renforcer les pouvoirs des institutions en charge des contrôles financiers tels que les comités de vérification des comptes mis en place, pour s'assurer que les fonds décaissés en faveur du programme sont utilisés et gérés conformément aux dispositions de l'accord de financement du programme et à la réglementation financière nationale. L'objet principal de l'assistance technique sera de rendre les institutions en charge de l'exécution du programme plus autonomes pour qu'elles soient à même d'analyser de façon rigoureuse les données financières et de préparer des rapports financiers précis, ainsi que de repérer les points noirs en matière de gestion financière au fur et à mesure qu'ils apparaissent et d'aider à prendre des mesures correctives adaptées en temps voulu. Le Ministère de l'agriculture, en collaboration avec le FIDA, élaborera les spécifications de l'arrangement contractuel qui sera conclu avec une entreprise recrutée par voie d'appel à la concurrence pour assurer l'assistance technique. Le recrutement de cette entreprise devra être fait dans les trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur. Les coûts de ces services apparaîtront dans les plans de travail et budget annuels sous la rubrique crédits d'aide budgétaire.

Fraude et corruption

10. Le Gouvernement portera promptement à l'attention du FIDA toute allégation ou suspicion de fraude et/ou de corruption en rapport avec l'exécution du programme dont il a connaissance ou qui lui a été signalée.

Suspension

11. a) Le FIDA peut suspendre, en tout ou en partie, le droit du Gouvernement de solliciter des décaissements du compte du prêt et du compte du don si l'un des faits suivants se produit:
 - i) le FIDA considère, après consultation avec le Gouvernement, que les avantages matériels du programme ne profitent pas suffisamment au groupe cible ou qu'ils profitent à des personnes étrangères à ce groupe, au détriment des membres de ce dernier;
 - ii) le Gouvernement n'a pas exécuté l'une quelconque des clauses supplémentaires énoncées ci-dessus et ce manquement s'est poursuivi sans qu'aucune mesure corrective n'ait été prise durant une période de 30 jours, et le FIDA a établi qu'un tel manquement a eu ou est susceptible d'avoir des conséquences matérielles préjudiciables pour le programme;
 - iii) le FIDA a notifié au Gouvernement que des allégations crédibles de corruption ou de manœuvres frauduleuses en relation avec le programme avaient été portées à son attention, et le Gouvernement n'a pris aucune action appropriée en temps utile pour y remédier à la satisfaction du FIDA; et

- iv) les marchés n'ont pas été passés ou ne sont pas passés conformément aux directives du FIDA en matière de passation de marchés.
- b) Le FIDA suspendra, en tout ou en partie, le droit du Gouvernement de solliciter des décaissements du compte du prêt et/ou du compte du don si le rapport d'audit demandé n'a pas été dûment établi dans les 12 mois à compter de la date de clôture de l'exercice comptable.

Conditions d'entrée en vigueur

12. Les conditions suivantes sont spécifiées comme conditions préalables à l'entrée en vigueur de l'accord de financement:
- a) il a été pourvu en faisant appel à la concurrence, à la satisfaction du FIDA, aux postes de responsable du programme, comptable et responsable des achats;
 - b) l'UGP a dûment été créée par le Ministère de l'agriculture et dispose de bureaux en suffisance pour accueillir son personnel professionnel et d'appui;
 - c) deux véhicules 4x4 en bon état de marche, avec chauffeur, ont été mis à la disposition du responsable du programme pour mener à bien les activités préalables à l'exécution, en attendant que les véhicules destinés au programme soient disponibles;
 - d) le comité de pilotage du programme a été dûment créé et a tenu au moins une réunion pour laquelle un compte rendu a été rédigé;
 - e) le compte spécial a été dûment ouvert;
 - f) l'accord de financement a été dûment signé et sa signature et son exécution par le Gouvernement ont été dûment autorisées et ratifiées par toutes les autorités administratives et gouvernementales compétentes; et
 - g) le Gouvernement a remis au FIDA un avis juridique favorable délivré par le Ministre de la justice ou toute autre autorité juridique agréée par le FIDA.

Key reference documents

Country reference documents

- Government of Kenya (2003). Economic Recovery Strategy for Wealth and Employment Creation, Nairobi.
- Government of Kenya (2005). Horticulture Division Annual Report, 2005, MoA.
- Government of Kenya (2005). Quarterly Report of the Kenya Agricultural Productivity Project (KAPP), July-September 2005, MoA.
- Government of Kenya (2006). Impact Assessment of NALEP Phase I, MoA and MoL&FD.
- Government of Kenya (2006). Annual Report 2006-2006 of the National Agriculture and Livestock Extension Programme, MoA and MoL&FD
- Government of Kenya (2005). Strategy for Revitalization of Agriculture (SRA), Nairobi.
- Government of Kenya (2006). National Agricultural Sector Extension Policy (NASEP) Nairobi.
- Government of Kenya (2001). Second Report, Poverty in Kenya, Volume III: Welfare Indicators Atlas, Nairobi.
- Government of Kenya (2003). Geographical Dimensions of Well-Being in Kenya: Where are the Poor?, Nairobi.
- First Initiative (2004). Rural Finance and Agricultural Credit, Nairobi.
- Kenya National Federation of Agricultural Producers, KENFAP (2004). Strategic Plan, 2004 to 2008, Nairobi.
- Government of Kenya (2002). Buret District Development Plan, 2002 – 2008, Nairobi.
- Government of Kenya (2002). Nandi District Development Plan, 2002 – 2008, Nairobi.
- Government of Kenya (2002). Bungoma District Development Plan, 2002 – 2008, Nairobi.
- Government of Kenya (2002). Kisii District Development Plan, 2002 – 2008, Nairobi.
- Government of Kenya (2002). Gucha District Development Plan, 2003 – 2008, Nairobi.
- Government of Kenya (2002). Nyandarua District Development Plan, 2002 – 2008, Nairobi.
- Government of Kenya (2002). Embu District Development Plan, 2002 – 2008, Nairobi.
- Government of Kenya (2002). Meru Central District Development Plan, 2002 – 2008, Nairobi.
- Government of Kenya (2006). National Agricultural and Livestock Extension Programme, Phase II, Nairobi.

IFAD reference documents

- IFAD (2005). Learning Notes for Investment:
- (i) Gender, International Fund for Agricultural Development, Rome.
 - (ii) Community Development Funds, International Fund for Agricultural Development, Rome
 - (iii) Project Targeting, International Fund for Agricultural Development, Rome.
 - (iv) Monitoring and Evaluation, International Fund for Agricultural Development, Rome
- IFAD (2002). Regional Strategy Paper for Rural Poverty Reduction in Eastern and Southern Africa (2002-2006), International Fund for Agricultural Development, Rome.
- IFAD (2004). Kenya: Agricultural Marketing Review, International Fund for Agricultural Development
- IFAD (2003). Kenya: Smallholder Marketing Study, International Fund for Agricultural Development
- IFAD (2001). Kenya: Country Strategic and Opportunities Paper (COSOP), International Fund for Agricultural Development

Logical framework

| Narrative summary | Objectively verifiable indicators | Means of verification | Assumptions |
|--|--|--|--|
| <p>Development Goals</p> <p>(i) Increase incomes and reduce poverty among poor rural households and the unemployed and underemployed in medium-high potential farming areas where horticultural production is an important source of livelihood.</p> <p>(ii) Increase the health and welfare of Kenyans by improving the quality and increasing the quantity of horticultural produce consumed within the country.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Number of households with improved household asset ownership index (i) (35 per cent with baseline of 0) ▪ Extent of child malnutrition (weight for age) in targeted households (i) (reduction in chronic malnutrition – 36 per cent in 2003, underweight 17 per cent in 2003 and wasting 6 per cent in 2003) ▪ Number of households that have improved food security (i) (45 per cent compared with baseline of 0) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Government national M&E system ▪ District annual reports ▪ Baseline and impact surveys ▪ Specific evaluation studies | <p><i>For sustainability.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Political will for progressive devolution and commercialisation continues ▪ Political and economic conditions remain stable and favourable for continuation of support services ▪ Economic conditions foster continued growth of demand for horticultural produce ▪ MOA and subsidiary institutions maintain support for market-led development in the sub-sector |
| <p>Programme Purposes</p> <p>(i) To increase (a) the output and (b) net margins per unit of land earned by resource-poor smallholders from horticultural production for the domestic market;</p> <p>(ii) To increase employment in the production, processing and marketing of horticultural produce;</p> <p>(iii) To reduce the cost to consumers and increase the quality of horticulture products consumed domestically.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Non-export horticultural output (i)(a) (1.53 billion mt compared with baseline of 1.29 billion mt) ▪ Net margins from non-export horticultural production per unit of land (i)(b) (18 per cent compared with baseline of 0) ▪ Amount of paid employment in the non-export horticultural sector (ii) – (16 per cent compared with baseline of 0) ▪ Unskilled rural wage rates (ii) (KES 150 compared with baseline of KES 100) ▪ Horticultural produce retail prices and quality (iii) (price reduction of 8 per cent compared with baseline of 17 per cent and quality improvement by 12 per cent compared with baseline of 0). (Note that all the above indicators of goals and purpose can be influenced by factors not related to the programme and cannot therefore be used as measures of its success). | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Baseline and impact surveys ▪ Specific evaluation studies ▪ Programme monitoring registers ▪ PMU records/reports | <p><i>Outcome to Impact.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Improved marketing systems lead to lower input prices, higher farm-gate produce prices, lower retail prices and improved retail quality (i)(b) (ii) ▪ Smallholders respond to increased net margins by raising output (i)(a) ▪ The raised output leads to an increased demand for hired labour (ii) |
| <p>Outputs</p> <p>Component A. Domestic Market Systems Analysis</p> <p>A.1 Sound analytical basis provided for targeting and prioritising programme activities.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ The existence of a set of reports for each district containing a sound body of input and produce market analysis that has been reviewed by stakeholders and finalised. (15 reports per district compared to a baseline of 0) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme M&E system ▪ PMU Assessments | <p><i>Output to Outcome</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ The reports are indeed used as the main basis for selecting programme activities. |
| <p>Component B. Institutional Strengthening</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Informal groups of farmers and traders registered to allow them to access finance and support. 2 Existing and new groups strengthened. 3 Improvement in the ability of input marketing systems to provide good quality inputs and be a conduit for advice to horticultural smallholders. 4 Government staff trained, making them better able to provide support to input suppliers, farmers and produce traders. 5 Existing market information activities improved and the coverage of farmers widened. 6 Market power of broker cartels reduced and trade relations between smallholders and market operators strengthened. 7 Improved legal and regulatory environment for input and produce marketing. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Number of informal groups registered (600 compared to baseline of 193) ▪ Amount and quality of group strengthening activities (100 per cent compared to baseline of 0) ▪ Amount and quality of input stockist strengthening activities (100 per cent compared to baseline of 0) ▪ Amount and quality of government staff training (100 per cent compared to baseline of 0) ▪ Incremental amount of good quality market information readily available to smallholders (60 per cent compared to baseline of 12 per cent) ▪ Enactment of a new Horticulture Bill (1 compared to baseline of 0) ▪ Number of cartels weakened and eliminated (70 per cent compared to baseline of 0) ▪ Improved and more accessible market information. ▪ Strengthened rural arbitration procedures for disputes relating to input supply and product marketing. (100 per cent compared to baseline of 0) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Registers ▪ PMU and District Monitoring ▪ Subcomponent-specific surveying | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Informal groups prepared to register. ▪ No significant loss in group flexibility following registration. ▪ Cartelised brokers open to reform. ▪ Present stalemate between stakeholders on revisions to the existing draft Horticultural Bill can be broken. |
| <p>Component C. Investment in Domestic Horticultural Value Chains</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 More and better post-harvest grading and packaging facilities, stores, selling points, and value-adding plant, machinery and building. 2 More efficient downstream markets for horticultural produce. 3 Improved rural access roads and paths. 4 Improved local authority markets. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Numbers of, and value added by successful post-harvest investments by groups of farmers and traders (60 per cent compared to baseline of 0) ▪ Numbers of downstream markets successfully and sustainably upgraded (60 per cent compared to baseline of 0) ▪ Length of rural roads and paths significantly improved or opened up through spot repairs (230 km compared to baseline of 0) ▪ Extent and depth of improvements to local markets (30 per cent compared to baseline of 0) | <ul style="list-style-type: none"> • PMU and District Monitoring • Subcomponent-specific surveying | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Effective procedure in place and utilised for prioritising applications for grants. ▪ Broker cartels to not absorb benefits from improved markets ▪ Adequate coordination between the MoA, the MR&PW and MoLG. ▪ Local authorities prepared to see markets as more than revenue sources. |
| <p>Component D. Programme Management and Coordination</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Effective planning, management, implementation, monitoring and evaluation of programme activities | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Full scheduled disbursement of the IFAD loan (100 per cent compared to baseline of 0) ▪ Full scheduled disbursement of the Government contribution (100 per cent compared to baseline of 0) ▪ No. of AWPBs produced on time by districts and the PMU (100 per cent compared to baseline of 0) ▪ High ratio of actual/budgeted expenditure (95 per cent compared to baseline of 0) ▪ No. of progress reports submitted on time by districts and PMU (100 per cent compared to baseline of 0) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Programme monitoring registers</i> ▪ Programme accounts ▪ Minutes and reports of coordinating bodies ▪ PMU records/reports | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Learning systems under the programme will lead to increasingly responsive and appropriate interventions in line with need and market developments ▪ Minimal interference with programme targeting mechanisms. |

